

# Nouvel article 9 des statuts de la Chambre de commerce Suisse en France

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1928)**

Heft 84

PDF erstellt am: **13.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Nouvel article 9 des Statuts de la Chambre de Commerce Suisse en France

*Texte conforme à la modification votée à l'unanimité par l'Assemblée générale  
du 5 juin 1928*

La Chambre de Commerce Suisse en France se compose de membres effectifs et de membres adhérents.

Le titre de membre fondateur et de membre d'honneur pourra être donné dans les conditions indiquées ci-après.

### Membres effectifs

Sont membres effectifs les personnes de nationalité suisse, les raisons sociales comprenant un ou plusieurs associés suisses, établies en Suisse ou en France et les sociétés anonymes suisses.

Les membres effectifs ont voix délibérative et consultative aux Assemblées générales.

Ils peuvent seuls faire partie du Conseil d'Administration.

Le montant minimum de la cotisation annuelle des *membres effectifs* est fixé comme suit :

Raisons sociales établies en Suisse et Sociétés anonymes suisses. . . . .	minimum : fr.	50 » (arg. suisse)
Raisons sociales établies en France. . . . .	»	250 » (arg. franç.)
Personnes de nationalité suisse résidant en Suisse. . . . .	»	30 » (arg. suisse)
Personnes de nationalité suisse résidant en France. . . . .	»	150 » (arg. franç.)

### Membres adhérents

Sont membres adhérents, les personnes de nationalité française, les raisons sociales comprenant un ou plusieurs associés français, établies en Suisse ou en France et les sociétés anonymes françaises.

Les membres adhérents ont voix consultative aux Assemblées générales.

Le montant minimum de la cotisation annuelle des *membres adhérents* est fixé comme suit :

Raisons sociales établies en France ou en Suisse et Sociétés anonymes françaises. . . . .	minimum : fr.	200 » (arg. franç.)
Personnes de nationalité française. . . . .	»	100 » (arg. franç.)

### Membres fondateurs

A dater du 1<sup>er</sup> juillet 1928 et sous réserve des droits acquis par les membres admis avant cette date, le titre de membre fondateur ne pourra être décerné qu'aux membres effectifs et aux membres adhérents qui s'engageront à verser, pendant trois ans au moins, un subside annuel d'au moins 200 francs (argent suisse) pour les membres résidant en Suisse, et d'au moins 750 francs (argent français) pour les membres résidant en France. A l'expiration de cet engagement, ils demeurent libres de maintenir le montant de leur subside ou de le réduire, pourvu que leur versement annuel ne soit pas inférieur à la cotisation statutaire des membres effectifs et adhérents.